

Affaire suivie par :
Cellule Contact Tracing régionale

A Lyon, le 29 novembre 2021

Courrier d'information aux dirigeants des clubs de sport

Madame, Monsieur,

Le taux d'incidence de la Covid-19 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes augmente de nouveau depuis plusieurs semaines et dépasse désormais le seuil de 275 cas pour 100 000 habitants et 238 pour 100 000 habitants en Drôme.

En parallèle, les regroupements privés/publics de personnes ont largement repris, et ceci dans un constat général de relâchement des comportements concernant l'application des mesures barrières. Ceci est très certainement lié à la durée de cette pandémie, mais également à un « faux » sentiment de protection lié au passe sanitaire.

Les gestes barrières restent nécessaires pour les personnes vaccinées. Les études montrent en effet que **le vaccin**, qui a un effet protecteur contre les formes graves de la Covid-19, **ne bloque pas totalement la circulation du virus ni sa transmission en particulier à certaines personnes** (personnes non protégées par la vaccination ou pour lesquelles la vaccination a une moindre efficacité : personnes âgées, immunodéprimées...). Par ailleurs, les études montrent une **baisse de l'efficacité vaccinale après plusieurs mois**, impliquant que les personnes vaccinées depuis plus de 5 mois sont désormais moins bien protégées en l'absence de la dose de rappel.

Dans ce contexte, afin de limiter au maximum la survenue de cluster dans votre structure, et, la reprise de la circulation virale, nous vous rappelons dans ce courrier les principales mesures à mettre en place. Nous vous invitons également à sensibiliser les personnes fréquentant votre structure en rappelant ces mesures, par tout moyen à votre disposition (affichage, courriel, réseaux sociaux).

❖ Mesures de prévention générales pour tous

- **Désignation d'un référent Covid** au sein de votre structure, devant être un interlocuteur privilégié pour les autorités sanitaire et les adhérents concernant les questions sanitaires ;
- **Nettoyage et désinfection** régulière des locaux et des surfaces ;
- Vérification régulière des **passes sanitaires** ;
- **Respecter et rappeler l'importance des mesures barrières (y compris avec le passe sanitaire et y compris pour les personnes vaccinées) :**
 - Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures ;
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
 - Se laver les mains très régulièrement ;
 - Tousser ou éternuer dans son coude ;
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle ;
 - Ne pas se toucher le visage ;
 - Respecter une distance physique d'au moins 2 mètres ;
 - Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée ; **Le port du masque en intérieur est de nouveau obligatoire, y compris pour les personnes ayant le passe sanitaire, en dehors de la pratique sportive** (avant de débiter l'activité sportive, à la fin de l'activité, pour les entraîneurs, accompagnateurs, spectateurs, etc.).
- **Inciter vivement les adhérents à tenir informé le dirigeant du club ou référent Covid** en cas de test positif.

❖ Mesures de prévention pour les pratiquants et entraîneurs

- **Privilégier les activités en extérieur** (dans la mesure du possible selon les activités et les conditions météorologiques) ;
- **Porter le masque avant et dès la fin** de l'activité sportive, y compris dans les vestiaires.
- **Limiter les brassages** entre plusieurs groupes différents ;
- Privilégier le **matériel individuel** ;
- Respecter dans la mesure du possible la **distanciation physique** ;
- **Vestiaires** : limiter au maximum le nombre de personnes et le temps passé dans les vestiaires.

❖ **Mesures de prévention lors de la tenue d'un évènement (compétitions, évènement convivial, etc.)**

- **Vérification systématique des passes sanitaires** ;
- Respect des mesures barrières générales ;
- **Tenue d'un registre** (informatique / papier) des participants (permettant de recenser dans les plus brefs délais les personnes contact lors de la survenue d'un cas de Covid) ;
- Respect des jauges maximales.

❖ **Mesures devant un cas suspect de Covid-19** :

Les personnes présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ne doivent pas être autorisées à fréquenter votre structure. Elles doivent être invitées à réaliser un test de dépistage (test antigénique ou Rt-PCR) et à s'isoler dans l'attente du résultat confirmant ou infirmant le diagnostic.

❖ **Mesures devant un cas confirmé de Covid-19** :

- **Ne pas accueillir un cas confirmé** : Le cas confirmé (qu'il soit vacciné ou non) reste en isolement pour une durée de 10 jours après le début des signes ou après la date du prélèvement s'il est asymptomatique. Aucun test n'est requis pour lever l'isolement.
- **Réalisation du contact-tracing** : Le dirigeant du club est responsable de la réalisation du contact-tracing au sein de la structure. Aussi, toutes les personnes ayant été en contact avec le cas confirmé* doivent être recensées et informées de la situation.
** pendant la période de contagiosité du cas, soit, 48H avant l'apparition des symptômes si le cas est symptomatique ou 7 jours avant la date de son test positif si asymptomatique, et, jusqu'à son isolement.*
- **Consignes pour les contacts à risque** :
 - **Tous les contacts à risque doivent réaliser deux tests de dépistage**, sans délai à et J7 du dernier contact avec le cas (*ou J17 si le cas fait partie du même foyer*). Avant 6 ans, ces tests ne sont pas obligatoires, mais fortement recommandés.
 - **Les contacts à risque non vaccinés** (ou fortement immunodéprimés) doivent obligatoirement respecter un isolement de 7 jours (sortie isolement si test à J7 négatif) (*ou 17 jours si le cas fait partie du même foyer*).
 - **Les contacts à risque vaccinés** (et non fortement immunodéprimés) ne sont pas soumis à un isolement obligatoire mais doivent strictement respecter les mesures barrières pendant 7 jours (dont le port du masque en permanence).
 - **Aussi, nous recommandons vivement que tous les contacts à risque (vaccinés ou non) ne soient pas accueillis dans votre structure en l'absence de port du masque et déconseillons ainsi toute activité sportive pendant 7 jours après le dernier contact avec un cas.**

En espérant que ce courrier retiendra toute votre attention, je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Docteur Anne-Sophie RONNAUX-BARON
Responsable du pôle régional de veille sanitaire

